



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de la Seine-Saint-Denis
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Préfecture de Seine-Saint-Denis
Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse de Seine-Saint-Denis

ARRETE

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2024
CONCORDE - FOYER CHEVREUL
51 AVENUE DE CHEVREUL
93370 MONTFERMEIL
GERE PAR L'ASSOCIATION D'EDUCATION ET DE PROTECTION
CONCORDE

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-8 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 Janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis, M. Julien Charles ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2024-446 du 2 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Seine-Saint-Denis et du Président du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis n° 2018-485 du 22 octobre 2018 portant autorisation d'hébergement de la maison d'enfant à caractère social 51 avenue de Chevreul 93370 Montfermeil géré par l'Association d'Education et de Protection Concorde (AEPC), 67 avenue des primevères 93370 Montfermeil

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises le 30 octobre 2023 par l'AEPC ;

Vu la décision budgétaire de l'exercice 2024 transmise le 2 décembre 2024 ;

Sur proposition de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire départemental de la préfecture ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRESENT :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du foyer Chevreul sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 920,00	1 734 655,96
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	1 188 267,73	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	310 468,23	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	1 642 075,17	1 651 590,38
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 480,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	4 035,21	

ARTICLE 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat et les charges rejetées suivantes :

-Reprise de résultat : compte 11 510 pour un montant de 91 426,36 €.

-Charges rejetées : compte 11591 pour un montant de -8 360,78 €

ARTICLE 3. - Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée du foyer Chevreul sis 51 avenue de Chrevreul 93370 Montfermeil, dont le n° SIRET est le 7 855 507 320 057, est arrêté à 166,17 €.

Le prix de journée moyen applicable du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024 est fixé à 168,77 €.

En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence d'une nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable au **1^{er} janvier 2025 est de 166,17 €.**

ARTICLE 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France sis : TITSS Conseil d'Etat 1 place du Palais-Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 6. - La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat et sur le site du Département.

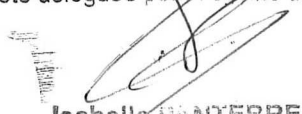
Fait à Bobigny, le **2 0 MARS 2025**

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le directeur général des services du
Département,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pour le Préfet et par délégation,
la Préfète déléguée pour l'égalité des chances


Isabelle PANTEBRE


Olivier Veber

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu
exécutoire, le